

Top départ pour la facturation électronique !



© 2026 Les Echos Publishing

À compter du 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises assujetties à la TVA, quelle que soit leur taille, doivent pouvoir recevoir des factures électroniques par le biais d'une plate-forme agréée (PA) et, sauf exceptions, émettre des factures électroniques et transmettre des données à l'administration fiscale si elles emploient plus de 250 salariés. Les TPE/PME n'étant soumises à ces obligations d'émission et d'e-reporting qu'au 1^{er} septembre 2027.

À ce titre, les pouvoirs publics viennent d'apporter les derniers ajustements au dispositif.

D'abord, ils ont acté la fin du « portail public de facturation » (PPF) en supprimant toute référence à cette terminologie. En effet, rappelez-vous, l'administration fiscale avait initialement proposé une plate-forme de facturation, le PPF, avant de finalement laisser cette mission aux seules PA privées.

À noter : l'administration conserve la gestion de l'annuaire central recensant les entreprises et leur(s) PA ainsi que la concentration des données.

Ensuite, le périmètre des données à transmettre à l'administration fiscale a été modifié. Ainsi, dans le cadre des factures électroniques, l'éventuelle majoration de prix

est ajoutée à la liste, mais à compter du 1^{er} septembre 2027 seulement. À l'inverse, dans le cadre du e-reporting relatif aux transactions réalisées avec des clients non-assujettis (particuliers, associations...), ont été immédiatement supprimés de la liste :

- le nombre de transactions quotidiennes pour les opérations sans facture électronique ;
- le numéro de facture pour celles donnant lieu à une telle facture.

Précision : le gouvernement a également indiqué que le nombre et la fréquence des transmissions de l'e-reporting s'apprécient au niveau de chaque PA choisie par l'entreprise. Et qu'en l'absence de transactions, aucune transmission n'est requise de la part de l'entreprise.

[Décret n° 2026-677 du 27 juillet 2026, JO du 28](#)

[Arrêté du 27 juillet 2026, JO du 28](#)

© 2026 Les Echos Publishing